

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3940**

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Albigny sur Saône - Couzon au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - La Mulatière - Lyon 9° - Lyon 5° - Genay - Neuville sur Saône - Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Caluire et Cuire - Lyon 4° - Lyon 1er - Lyon 2° - Fontaines sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or

objet : Projet directeur Rives de Saône - Projet d'Art public - Promenade du défilé de la Saône (Lyon 1er et Lyon 2°) et du fil rouge artistique marcher, toucher, voir - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché subséquent de production et d'installation des oeuvres

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3940**

commune (s) :	Saint Romain au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Albigny sur Saône - Couzon au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - La Mulatière - Lyon 9° - Lyon 5° - Genay - Neuville sur Saône - Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Caluire et Cuire - Lyon 4° - Lyon 1er - Lyon 2° - Fontaines sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or
objet :	Projet directeur Rives de Saône - Projet d'Art public - Promenade du défilé de la Saône (Lyon 1er et Lyon 2°) et du fil rouge artistique marcher, toucher, voir - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché subséquent de production et d'installation des œuvres
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

Dans ce cadre et sur l'ensemble du périmètre du projet directeur, un projet global d'Art public est engagé, qui prévoit la création de 23 œuvres sur les 8 sites réaménagés pour 2013.

Ce projet a fait l'objet d'une délibération n° 2010-1666 du Conseil du 6 septembre 2010, autorisant la signature de l'accord-cadre avec la société Arter, dont l'équipe de direction artistique et technique qui conçoit et réalise ce projet comprend Jérôme Sans.

Cet accord-cadre a été passé selon une procédure adaptée relevant de l'article 30 du code des marchés publics. Il a été notifié au titulaire le 5 octobre 2010.

D'une durée de 5 ans et d'un montant maximum de 5 000 000 € HT, soit 5 980 000 € TTC, ce marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire. Les prestations demandées à l'équipe font l'objet de plusieurs marchés subséquents, qui permettent de concevoir, produire et installer les œuvres de Rives de Saône.

Par décision n° B-2012-3410 du 9 juillet 2012, le Bureau a autorisé la signature du marché subséquent de production et d'installation des œuvres de la promenade du défilé de la Saône (Lyon 1er et 2°) et du fil rouge artistique marcher, toucher, voir.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-605 le 30 juillet 2012 à la société Arter, pour un montant de 1 669 947,72 € HT, soit 1 997 257,40 € TTC.

En accord avec le titulaire du marché, il a été décidé de commander une œuvre du fil rouge supplémentaire : la cabane de la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône.

Cette œuvre avait été validée en phase étude, mais n'avait pas été commandée en raison d'éléments techniques non aboutis. La faisabilité technique de l'œuvre est désormais établie et les éléments transmis satisfont les attentes de la Communauté urbaine de Lyon.

Cette prestation supplémentaire nécessite une nouvelle ventilation de la décomposition globale et forfaitaire du prix, mais elle n'a pas d'incidence financière sur le montant global du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2012-605 conclu avec la société Arter pour la réalisation et l'installation des œuvres de la promenade du défilé de la Saône et du fil rouge artistique (Lyon 1er et 2°), dans le cadre du projet d'Art public du projet directeur Rives de Saône.

Cet avenant ne modifie pas le montant du marché.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.